

NATIONS UNIES

Assemblée  générale
CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
29e séance
tenue le
vendredi 7 novembre 1997
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 29e SÉANCE

Président : M. BUSACCA (Italie)

SOMMAIRE

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION
RACIALE (suite)*

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite)*

* Questions que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/52/SR.29
8 avril 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

97-82620 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)
(A/C.3/52/L.14 et Corr.1)

Projet de résolution A/C.3/52/L.14 et Corr. 1 : Action internationale contre la production illicite et le trafic des drogues et la toxicomanie

1. Le PRESIDENT annonce que le projet de résolution A/C.3/52/L.14 et Corr.1 n'a pas d'incidences sur le budget programme.

2. Mme MORGAN (Mexique) dit que la Barbade, le Lesotho, la Malaisie, le Mozambique, la Pologne, Singapour, le Swaziland, l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Ukraine se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

3. Le projet de résolution A/C.3/52/L.14 et Corr.1 est adopté sans être mis aux voix.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/C.3/52/L.18, L.20/Rev.1 et L.21)

Projet de résolution A/C.3/52/L.18 : Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat.

4. Le PRESIDENT annonce que le projet de résolution A/C.3/52/L.18 n'a pas d'incidences sur le budget programme.

5. Mme NEWELL (Secrétaire de la Commission) rappelle que lorsqu'il a présenté le projet de résolution, le représentant du Canada a amendé oralement le texte. Il a ajouté un nouvel alinéa au préambule, qui se lit comme suit : "Rappelant aussi ses résolutions 51/67 du 12 décembre 1996 et 51/226 C du 3 avril 1997 sur la situation des femmes au Secrétariat,". Au paragraphe 2, le membre de phrase "certains pays, notamment des pays en développement et des pays en transition" a été remplacé par "les femmes de certains pays, en particulier des pays en développement et des pays en transition".

6. M. GIROUX (Canada) annonce que l'Azerbaïdjan, les Bahamas, la Colombie, la Croatie, l'Inde, le Suriname, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Venezuela se sont joints aux coauteurs du projet de résolution.

7. Le PRESIDENT annonce que le Burundi, le Guyana, la Namibie, le Viet Nam et la Zambie souhaitent également se porter coauteurs du projet.

8. Le projet de résolution A/C.3/52/L.18 est adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.3/52/L.20/Rev.1 : Traite des femmes et des petites filles

9. Le PRESIDENT annonce que le projet de résolution A/C.3/52/L.20/Rev.1 n'a pas d'incidences sur le budget programme.

10. Mme LACANLALE (Philippines) annonce que la République dominicaine, le Guyana, l'Irlande, Israël et le Kenya se sont joints aux coauteurs du projet.

11. Le projet de résolution A/C.3/52/L.20/Rev.1 est adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.3/52/L.21 : Pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des fillettes

12. Le PRESIDENT annonce que le projet de résolution A/C.3/52/L.21 n'a pas d'incidences sur le budget programme.

13. M. AQUARONE (Pays-Bas) annonce que les pays suivants se sont joints aux coauteurs du projet : Arménie, Brésil, Colombie, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Guinée, Islande, Lesotho, Malaisie, Malawi, Malte, Philippines République démocratique du Congo, République tchèque, Slovaquie, Thaïlande et Ukraine.

14. Le PRESIDENT annonce que la Lettonie et Maurice se portent également coauteurs du projet.

15. Le projet de résolution A/C.3/52/L.21 est adopté sans être mis aux voix.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/52/3 et 18, A/52/116-S/1997/317, A/52/187, A/52/254-S/1997/567, A/52/301-S/1997/668, A/52/432, A/52/447-S/1997/775, A/52/463, 471 et 528)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite) (A/52/139, A/52/286-S/1997/647, A/52/413, A/52/447-S/1997/775, A/52/485 et 495)

16. M. AL-HARIRI (République arabe syrienne) déclare que 52 ans après la fondation de l'Organisation, le colonialisme et l'occupation étrangère, sous leurs diverses formes, ne cessent de menacer la paix et la sécurité internationales. Les formes que prend le racisme dans le monde contemporain sont également préoccupantes et doivent figurer en première place de l'ordre du jour des Nations Unies. Les peuples de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine ont fait de grands sacrifices pour se libérer du colonialisme et exercer le droit de choisir leur destin, droit que les Nations Unies ont réaffirmé dans d'innombrables résolutions. La Syrie elle-même, qui a été l'un des premiers pays à se libérer du joug colonial après la seconde guerre mondiale, appuie sans réserves l'action des autres pays qui luttent pour leur libération. On ne peut laisser se perpétuer l'occupation étrangère et la subjugation des peuples ni laisser survivre aucune forme de racisme.

17. L'Organisation des Nations Unies a soutenu bien des peuples dans leur lutte pour l'autodétermination et contre la discrimination raciale. Pourtant, elle reste impuissante à garantir au peuple palestinien le droit de choisir son destin. Cela tient aux politiques expansionnistes d'Israël, à ses violations constantes et manifestes de la Charte de l'Organisation, à son mépris flagrant pour la volonté de la communauté internationale et à son manque de respect pour les droits de l'homme les plus fondamentaux et les prescriptions du droit international. Il y a plus de 50 ans que les réfugiés palestiniens et leurs enfants attendent de rentrer dans leurs foyers, d'où ils ont été chassés par les forces d'occupation israéliennes, alors qu'Israël remplace systématiquement les Palestiniens par des colons juifs provenant du monde entier. Israël continue

d'altérer la composition démographique des territoires arabes occupés, à imposer sa loi aux habitants arabes qui vivent sous son occupation et à les empêcher d'exercer des droits que leur reconnaissent les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont le droit à l'autodétermination. Les souffrances du peuple palestinien sont devenues la tragédie du monde contemporain et le symbole de l'impuissance de la communauté internationale face au mépris d'Israël pour le droit international et les résolutions des Nations Unies.

18. Ce n'est pas en continuant de falsifier et de déformer des faits historiques qu'Israël apportera à la région la paix et la sécurité. Israël doit renoncer à sa politique, se retirer des territoires arabes occupés et permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination sans plus attendre. Prolonger une occupation fondée sur le meurtre, la répression et le terrorisme organisé met simplement en péril et la région et le monde entier.

19. Le Moyen-Orient est le berceau de la civilisation et de trois grandes religions. Les gens qui y habitent croient à la coopération et au respect mutuel et repoussent toute forme d'occupation ou discrimination raciale. La Constitution et la législation de la République arabe syrienne réaffirment l'importance de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sous toutes leurs formes, et contre toute discrimination pour quelque raison que ce soit. La Syrie respecte scrupuleusement tous les instruments internationaux et reste convaincue qu'il faut que les peuples puissent libérer leur territoire de l'occupation étrangère pour que la sécurité, la paix et la jouissance des droits de l'homme puissent se répandre dans la région.

20. Mme BANO (Inde) dit que l'on peut constater encore aujourd'hui une tolérance inquiétante à l'égard de la discrimination raciale, dont on voit le reflet dans la faiblesse des législations et la mollesse de la répression des délits. Les nouvelles récentes qui rapportent des incidents à motifs raciaux ne permettent pas de douter que le racisme continue au contraire de croître. La haine raciale a pris des formes nouvelles et la propagande raciste a trouvé de nouvelles voix pour s'exprimer. Les indicateurs et les schémas socio-économiques font également apparaître clairement les inégalités raciales.

21. La délégation indienne s'est prononcée en faveur de l'organisation d'une conférence mondiale sur le racisme qui devrait se tenir avant l'an 2001 et qui permettra de faire bien comprendre sur le plan politique que l'ONU est du côté de tous ceux qui luttent contre la discrimination raciale et l'intolérance. Cette conférence devrait aussi porter sur les problèmes de l'émigration et de la xénophobie et s'interroger sur la question de savoir si l'on peut justifier par la liberté d'opinion et la liberté de parole l'incitation à la haine raciale, notamment par le recours aux nouveaux moyens de communication. La délégation a également approuvé la demande du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui souhaite se réunir à New York à l'occasion pour que soit plus facile son dialogue avec les Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

22. Le droit à l'autodétermination est le droit qu'ont les peuples de choisir librement à l'intérieur de la frontière naturelle leurs systèmes politique, économique et social. Mais jouir de ce droit n'autorise pas à enfreindre l'intégrité territoriale ou l'unité politique des Etats souverains. Le principe

de l'autodétermination ne doit pas être détourné pour encourager la sécession, le terrorisme et la violence aveugle qui visent à miner la coexistence pacifique, la tolérance, l'unité et la laïcité. Le droit international ne reconnaît pas aux peuples le droit général de faire sécession d'un Etat unilatéralement. D'ailleurs, la dislocation des Etats peut être préjudiciable à la protection des droits de l'homme et de la paix et de la sécurité.

23. La délégation indienne se félicite de la parution de l'étude du Rapporteur spécial sur la question du recours aux mercenaires, étude qui verse une contribution importante au dossier du phénomène. Elle prie cependant le Rapporteur spécial de s'intéresser également aux activités mercenaires qui ne sont pas nécessairement de nature contractuelle, comme celles qui sont liées au terrorisme ou aux autres agissements perturbateurs, qui menacent de plus en plus la démocratie, l'exercice du droit à l'autodétermination et le principe du pluralisme. Depuis plus de dix ans, l'Inde est la cible d'actes terroristes continuels de la part de mercenaires armés, entraînés et financés en dehors de ses frontières. Elle juge regrettable que le groupe d'experts qui aurait dû présenter une étude détaillée de la question n'ait pu se réunir faute de ressources financières.

24. M. GOLD (Israël), se référant au point 111 de l'ordre du jour, dit que les Israéliens comprennent et soutiennent la volonté d'autodétermination des peuples du monde entier. Le sionisme est lui-même un mouvement qui visait à rendre au peuple juif sa liberté de choix, peuple qui pendant plus de 2 000 ans a souffert de l'exile après l'occupation par les Romains de son pays.

25. Le Gouvernement israélien s'est engagé à résoudre par le dialogue le conflit israélo-palestinien et il procède actuellement à des négociations directes sur le statut permanent. Il doit donc regretter que la Commission soit saisie de projets de résolution qui visent à compromettre l'issue de ces négociations. Si les Palestiniens ont tout à fait le droit de faire connaître leur opinion, ils ne doivent pas chercher à les imposer dans les instances internationales et à déborder ainsi le processus des négociations bilatérales.

26. La position israélienne à l'égard des négociations correspond au contexte stratégique de la région : alors que les Palestiniens sont appuyés par la coalition des Etats arabes, Israël ne compte que sur lui-même. De surcroît, les régions à l'égard desquelles les Palestiniens veulent exercer leur droit à l'autodétermination comprennent un territoire qui est d'importance vitale pour la défense des frontières orientales d'Israël contre la menace d'une attaque syrienne ou iraquienne. Tout accord sur le statut permanent doit répondre à ces préoccupations légitimes de sécurité, tout en répondant aux aspirations du peuple palestinien.

27. Les projets de résolution présentés à propos de l'autodétermination des Palestiniens ne font que compromettre le processus de paix actuellement en cours et dans lequel les Palestiniens, comme les Israéliens, se sont engagés. M. Gold invite donc instamment les délégations à voter contre ces projets.

28. M. ZAKI (Pakistan), prenant la parole à propos du point 111 de l'ordre du jour, dit que les droits des peuples à l'autodétermination est la pierre angulaire de l'ordre international. L'importance du rôle que joue l'ONU en aidant les peuples à exercer ce droit est attestée par l'augmentation

considérable du nombre de ses Etats Membres en 50 années. Les succès qu'elle a obtenus au Zimbabwe, en Afrique du Sud et en Namibie appellent particulièrement l'attention. Le Pakistan se félicite des efforts entrepris pour trouver une solution pacifique à la question du Moyen-Orient et il espère aussi que la crise dans les Balkans sera résolue par l'application de l'Accord de Dayton. Il est indispensable de préserver l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine et de poursuivre tous les criminels de guerre qui tombent sous le coup du droit international.

29. Le peuple du Jammu-et-Cachemire est privé par l'Inde depuis plus de 50 ans de son droit à l'autodétermination et c'est à l'ONU qu'il s'adresse pour trouver une solution. Selon les résolutions adoptées à ce sujet par le Conseil de sécurité, le statut politique du Jammu-et-Cachemire doit être déterminé par un scrutin libre et impartial organisé sous les auspices de l'Organisation. La résolution 91 (1951) du Conseil de sécurité dit fort clairement que toute décision prise par la prétendue Assemblée constituante mise sur pied par l'Inde en vue de déterminer le statut du Jammu-et-Cachemire sera en infraction avec ce principe. Toutes les élections organisées ont été largement condamnées parce qu'elles étaient entachées de fraude et le peuple cachemiri les a boycottées, la participation au scrutin de 1989 n'ayant pas atteint 2 %.

30. Depuis le lancement en 1989 d'un mouvement populaire visant à permettre au peuple cachemiri d'exercer son droit à l'autodétermination, plus de 60 000 Cachemiris ont été assassinés par les forces de sécurité indiennes et quelque 32 000 emprisonnés. A l'heure actuelle, il y a au Jammu-et-Cachemire plus de 600 000 soldats indiens. Les Cachemiris sont victimes d'exécutions sommaires, d'assassinats sauvages et de massacres délibérés et beaucoup voient leurs maisons détruites. Le viol est une arme de guerre que l'on utilise contre les femmes cachemiries.

31. Le Gouvernement pakistanais a invité le Gouvernement indien en février 1997 à reprendre les pourparlers bilatéraux. Mais les négociations sont dans l'impasse parce que l'Inde refuse de créer un groupe de travail qui pourrait poursuivre le dialogue. Il faut espérer que cette impasse pourra être surmontée lors de la rencontre que aura lieu à Dhaka en novembre entre le Premier Ministre de l'Inde et celui du Pakistan.

32. Le fait que l'Inde dénie au peuple cachemiri le droit de choisir son destin est à la base de plus d'un demi-siècle d'affrontements entre les deux pays. Eu égard à l'incidence que ce problème peut avoir dans le contexte plus général de la paix et de la sécurité de l'Asie méridionale, la communauté internationale doit insister auprès de l'Inde pour qu'elle mette fin à sa répression au Jammu-et-Cachemire et qu'elle permette à son peuple d'exercer son droit à l'autodétermination par la voie d'un scrutin libre et équitable, comme le prévoient les résolutions des Nations Unies.

33. M. AMYARI (République islamique d'Iran), prenant la parole à propos du point 110 de l'ordre du jour, juge regrettable que le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, alors qu'il avait pour mandat d'analyser les cas de discrimination dont les Musulmans font l'objet, se soit abstenu de faire la place qu'il méritait dans son rapport au phénomène de l'"islamophobie".

D'autres formes de discrimination, pourtant moins accusées, ont reçu de sa part une attention exagérée et il réclame dans leur cas une nouvelle législation.

34. M. Amyari se dit très préoccupé par le fait que le Rapporteur spécial ait reproduit dans l'étude qu'il a présentée à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session (E/CN.4/1997/71, par. 27, sect. 3) certaines allégations sans fondement que le Gouvernement israélien a faite à propos des Musulmans et de l'usage qu'ils font du Coran. Ces commentaires n'ont pu assurément qu'aviver les sentiments anti-islamiques. Il faut inviter le Rapporteur spécial à faire preuve de plus de prudence et de circonspection avant de rendre public à l'avenir de telles allégations.

35. Le problème du racisme est plus grave dans certains pays que dans d'autres. Aussi faudrait-il songer à nommer des Rapporteurs spéciaux qui seraient chargés d'examiner la situation dans divers pays ou groupes de pays. Il faudrait aussi mettre en place un mécanisme de contrôle efficace, dans le cadre des Nations Unies, qui permettrait d'empêcher qu'Internet serve à diffuser de la propagande raciste. La délégation iranienne est tout à fait en faveur de la convocation d'une conférence mondiale de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance.

36. Mme BARGHOUTI (Observateur de la Palestine), prenant la parole à propos du point 111 de l'ordre du jour, déclare que le droit à l'autodétermination est un droit fondamental et qu'empêcher de l'exercer c'est compromettre la paix et la sécurité et insulter à la dignité humaine. La communauté internationale doit renforcer les efforts qu'elle déploie pour assurer l'exercice universel de ce droit.

37. Le peuple palestinien reste privé de son droit à l'autodétermination et est tous les jours victime des politiques oppressives et discriminatoires d'Israël, puissance occupante, en infraction avec les résolutions des Nations Unies et en violation des engagements pris par ce pays dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient. La création sur le terrain de nouveaux états de fait par Israël, par exemple la construction de nouvelles habitations illégales, et le fait qu'il continue de restreindre la liberté de mouvement des Palestiniens et qu'il garde en prison des Palestiniens détenus sont autant d'agissements qui ne peuvent qu'inquiéter. Bien que le peuple palestinien cherche à trouver un règlement, les actes du Gouvernement israélien actuel et les politiques qu'il poursuit ont mené les négociations à l'impasse.

38. Le peuple palestinien continuera de lutter pour créer un Etat palestinien indépendant avec Jérusalem pour capitale. La réalisation de ses aspirations est une condition préalable à une paix durable, juste et globale dans la région. Il est absolument indispensable que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies le soutiennent dans cette recherche. C'est pourquoi Mme Barghouti constate avec plaisir que la politique de l'Union européenne a évolué favorablement à cet égard. Elle tient à répéter que l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination reste la responsabilité de l'Organisation et que l'adoption par consensus du projet de résolution que la délégation de Palestine présentera à la Commission serait un nouveau pas sur cette voie.

39. M. PUJA (Indonésie) dit que sa délégation continue de suivre avec la plus grande inquiétude l'évolution des questions touchant le racisme et la discrimination raciale. Elle pense elle aussi que le phénomène du racisme exige une action résolue et la coopération de tous les Etats. L'Indonésie s'est engagée à oeuvrer, aux côtés de la communauté internationale, pour trouver et mettre en oeuvre les réactions qu'appellent ces phénomènes. Mais elle constate avec regret que les objectifs des décennies de lutte contre le racisme et la discrimination raciale successives de l'ONU n'ont pas été réalisés et que le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie n'ont pas disparu de la face de la terre et qu'ils provoquent encore des pertes en vies humaines, des dommages matériels et bien d'autres violations encore des droits de l'homme. La communauté internationale devrait continuer de soutenir les activités prévues dans le programme d'action de la troisième Décennie, car il est tout à fait regrettable que les deux programmes soient restés lettre-morte. La délégation indonésienne espère que les séminaires et les réunions supplémentaires prévus pour la période 1997-1998 permettront de mieux comprendre la nature du problème, mais aussi d'adopter des recommandations pragmatiques.

40. La délégation indonésienne est très préoccupée par le fait que les nouvelles technologies, notamment Internet, puissent servir à répandre de la propagande raciste. Pour faire face à cette nouvelle forme de racisme, il faut adopter une approche volontariste au niveau national comme au niveau international. Il est indispensable que tous les Etats collaborent dans l'entreprise.

41. L'Indonésie s'est déclarée en faveur de l'organisation d'une conférence mondiale sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendrait au plus tard en 2001. Il faut certes tenir compte des contraintes financières, mais les débats de la Conférence ne devraient pas être si handicapés par ces considérations qu'il n'auraient aucune valeur. Comme c'est justement le manque de ressources financières qui a empêché de mettre en oeuvre les recommandations pragmatiques du passé, il est à l'évidence nécessaire de procéder aux préparatifs voulus, en s'inspirant des résultats de réunions régionales et des travaux des divers organes du système des Nations Unies. Pendant tout ce processus, il ne faudra pas oublier que la conférence doit aboutir à l'adoption de mesures pratiques qui amèneront elles-mêmes des résultats positifs.

42. Puisque le racisme et la discrimination raciale sont parmi les violations des droits de l'homme les plus répandues, il serait opportun que la Commission des droits de l'homme soit l'organe préparatoire de la Conférence. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme pourrait aussi coordonner ces préparatifs. La Commission garantirait que la Conférence se déroulerait avec efficacité et qu'elle atteindra des objectifs pragmatiques et réalistes. L'Indonésie attend avec intérêt de participer activement aux préparatifs de cette manifestation.

43. M. OTUYELU (Nigéria) constate que l'apparition de nouvelles formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance. Le fait qu'Internet serve de plus en plus à diffuser des propos et de la propagande racistes est un phénomène extrêmement inquiétant, comme le sont aussi les préjugés raciaux dont les personnes chargées de l'application des lois font preuve dans certains Etats à l'égard des minorités et des immigrants. On ne

peut que regretter que certains Etats aient adopté en matière d'immigration des politiques que l'on peut qualifier au mieux d'exclusives et de partiales.

44. Tous les gouvernements devraient adopter une politique de multiculturalisme et d'intégration sociale, de sorte que le potentiel qu'offre la diversité soit mis au service du progrès socio-économique et politique de tous les segments de la société. Ils doivent favoriser l'instauration d'une culture de la tolérance et envisager des mesures incriminant les actes de violence et d'agression inspirés par le racisme. Les pouvoirs publics, les organismes de répression, les spécialistes des communications et les usagers des technologies modernes de l'information ont tous une responsabilité dans le contrôle de l'Internet, qui ne doit pas servir à propager la haine raciale.

45. Le Nigéria appuie sans réserves la recommandation tendant à organiser une conférence mondiale sur le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, au plus tard en 2001.

46. L'utilisation de mercenaires comme moyens de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination reste une préoccupation majeure pour le Gouvernement nigérian. Quelle que soit la façon dont on recourt aux mercenaires, quelle que soit la forme que leurs activités prennent, ils sont toujours une menace pour l'autodétermination des peuples dans les régions où ils sont à l'oeuvre. Le Nigéria souscrit à la recommandations aux termes de laquelle les Etats incorporeraient dans leur droit interne des mesures pratiques interdisant sur leur territoire le recrutement, l'entraînement, le rassemblement, le passage, le financement et l'utilisation de mercenaires.

47. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) dit que le droit qu'a tout Etat d'exercer pleinement sa souveraineté nationale, le droit qu'ont tous les peuples de choisir leur destin librement sans ingérence ni intervention étrangère sont les deux piliers sur lesquels repose l'ordre juridique de l'après-guerre, et sur lesquels l'Organisation des Nations Unies s'est édifiée. Bien que le colonialisme ait disparu en tant que système, les peuples du monde entier font face à une menace différente mais tout aussi pernicieuse, celle des nouvelles politiques d'assujettion et de domination, et celle encore des théories juridiquement douteuses qui cherchent à justifier un prétendu droit d'ingérence.

48. Le maintien de la paix repose sur le respect des nations, de leur intégrité territoriale et de leur diversité culturelle. L'exercice du droit des peuples à l'autodétermination est un préalable nécessaire à l'exercice de tous les droits de l'homme. Tant que se poursuivront l'occupation et la domination étrangères, il sera inutile de parler de droits de l'homme. Cela étant, le Gouvernement cubain juge extrêmement inquiétante la dégradation du processus de paix au Moyen-Orient et condamne fermement la politique qu'Israël poursuit de violation des droits de l'homme du peuple palestinien, notamment du droit à l'autodétermination de ce peuple et à la création de son propre Etat indépendant. Pour trouver un règlement juste, durable et global, il faut qu'Israël procède au retrait total de ses troupes de tous les territoires arabes occupés, y compris la Cisjordanie, le Golan syrien et le Sud Liban.

49. Cuba exige une fois encore la restitution du territoire illégalement occupé à Guantanamo par la base navale des Etats-Unis, contre la volonté du peuple cubain.

50. Les mercenaires ne sont pas une chose du passé. Leurs activités, loin de se réduire, adoptent des formes nouvelles encore plus dangereuses pour l'exercice des droits de l'homme. Même en temps de paix, les mercenaires servent à empêcher les peuples de choisir leur destin, à saboter les infrastructures des pays, à porter atteinte à la vie de leurs habitants et à compromettre leur sécurité et l'exercice de leurs droits. Depuis plus de 30 ans, Cuba est victime d'activités de mercenaires fomentées et financées à partir du territoire des Etats-Unis d'Amérique. La délégation cubaine condamne énergiquement ces pratiques qui violent les principes fondamentaux du droit international et se déclare tout à fait en faveur de la reconduction du mandat du Rapporteur spécial sur la question de l'utilisation de mercenaires.

51. M. SIMON PARDOS (Argentine) rappelle que son gouvernement s'est engagé à réaliser les objectifs de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et constate que 148 Etats ont déjà ratifié ce texte. Il invite les Etats qui ne l'auraient pas encore fait à suivre leur exemple. Le Gouvernement argentin accueille favorablement les observations que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale présente dans son rapport à propos de la façon dont l'Argentine met en oeuvre la Convention. Il tient absolument à suivre les recommandations que fait le Comité pour améliorer la situation dans son pays. Il a d'ailleurs déjà adopté un amendement constitutionnel qui donne aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme la même valeur juridique qu'à la Constitution. Il a également créé des commissions nationales chargées d'élaborer des mesures pratiques de lutte contre la discrimination, sous toutes ses formes, et mis en place une commission spéciale chargée d'enquêter sur les activités menées sur le territoire argentin par des personnes impliquées dans les pratiques racistes de la seconde guerre mondiale et sur les conséquences qu'elles ont eues dans l'après-guerre.

52. L'Argentine pense elle aussi que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale devrait être autorisé à siéger à l'occasion à New York, ce qui lui permettrait d'examiner plus facilement les rapports périodiques des Etats parties qui ne disposent pas de missions permanentes à Genève.

53. Le Gouvernement argentin pense que la lutte contre la discrimination exige la volonté réelle d'atteindre l'objectif fixé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui est la bonne intelligence, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations.

54. M. HOUANSOU (Bénin) déclare que le racisme et la discrimination raciale continuent de menacer la paix et la sécurité internationales. Malgré la fin de la guerre froide, les différends et les tensions ethniques, nationalistes et religieux auxquels s'ajoute la menace du terrorisme, sont de nouvelles sources de préoccupation pour la communauté internationale. Les tragédies de la Yougoslavie et du Rwanda en sont les conséquences.

55. La complexité de la lutte contre la discrimination fondée sur la race, les rivalités ethniques et l'exacerbation des nationalismes réside dans les

dimensions historiques, politiques, sociales, économiques et religieuses du phénomène. La lutte contre ceux-ci devra prendre la forme d'activités de sensibilisation à travers les médias aux échelons national et international, être méthodique, active, patiente et persévérante, avec la participation de tous et fondée sur le principe que la civilisation humaine est une mosaïque de cultures différentes dont la coexistence et l'interpénétration pacifiques garantissent l'épanouissement de tous.

56. C'est ce principe qui fonde au Bénin l'action du gouvernement, des organisations non gouvernementales et des autres composantes de la société civile. L'Institut des droits de l'homme et de la promotion de la démocratie a été récemment créé et, en juin 1997, il a organisé une réunion internationale d'experts sur toutes les formes de discrimination fondées sur l'origine raciale, nationale ou ethnique, la religion ou les croyances ou tout autre motif, en Afrique au Sud du Sahara. Le gouvernement a également organisé des séminaires et des ateliers à l'intention des enseignants, en collaboration avec les syndicats et les médias, et tient à ce propos à féliciter les institutions des Nations Unies et les partenaires bilatéraux pour l'assistance qui lui ont consentie.

57. Pour atteindre l'idéal de la coexistence entre les peuples, il est essentiel que l'action nationale trouve un prolongement vigoureux et efficace au plan international, tâche qui réclame des organes des Nations Unies de la créativité et de l'efficacité. Les recommandations présentées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale relatives à l'examen de la situation dans les pays en retard dans la présentation de leurs rapports périodiques ne correspondent pas toujours à la situation réelle des pays concernés, mais elles sont en tout cas l'occasion pour les organes concernés de présenter leurs critiques et d'encourager la rédaction des rapports en question.

58. La délégation béninoise pense elle aussi que, pour que le Comité puisse accomplir correctement sa mission il doit se réunir alternativement à Genève et à New York. Mais il est important que les Etats parties ratifient l'amendement à la Convention relatif au financement du Comité. Les activités de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ont également besoin d'un soutien financier constant.

59. La résurgence de la théorie sur l'inégalité des races, l'utilisation d'Internet à des fins de propagande antisémite, raciste et xénophobe, le rapatriement massif et forcé d'émigrés, etc. sont autant de comportements que les Nations Unies doivent combattre d'urgence. C'est pourquoi le Bénin est favorable à la convocation d'une conférence internationale, où l'on pourra débattre de la question sous tous ses aspects.

60. M. SAMAH (Algérie) dit que le racisme et la discrimination raciale continuent de sévir dans de nombreuses parties du monde notamment, et aussi paradoxal que cela puisse paraître, dans des pays où les valeurs démocratiques et les droits de l'homme sont depuis longtemps bien ancrés. La lutte engagée pour éliminer le racisme et la discrimination raciale doit être renforcée si l'on veut extirper les racines de ce mal dont les conséquences sont dangereuses aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale. Pour ce faire, les Etats ont le devoir d'élaborer ou de renforcer les dispositions législatives, administratives et autres qui sanctionnent, au civil comme au pénal, les auteurs

d'actes racistes. De même, ils doivent sensibiliser leur opinion publique sur ce problème et vulgariser par tous les moyens les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

61. L'Algérie souscrit pleinement à toute politique nationale ayant pour but de circonscrire les manifestations du racisme et de la discrimination raciale et appuie toute action concertée entre les Etats et les organisations internationales visant ce but. Elle est donc en faveur de la convocation, au plus tard en 2001, d'une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et ne ménagera aucun effort pour contribuer à la concrétisation et à la réalisation des objectifs fixés.

62. La grande oeuvre de décolonisation entreprise par l'Organisation des Nations Unies demeurera inachevée aussi longtemps que certains peuples resteront privés du libre exercice de leur droit à l'autodétermination. Seule une solution globale, fondée sur l'exercice par le peuple palestinien de son droit imprescriptible à l'autodétermination et sur le retrait d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967 est de nature à réconcilier cette région du monde avec elle-même et à y restaurer la paix et la sécurité. L'Algérie soutient les efforts que fait le peuple du Sahara occidental pour faire valoir son droit à l'autodétermination dans le cadre d'un référendum libre et honnête organisé par l'ONU en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine. L'adoption par consensus par la Quatrième Commission d'une résolution appelant à la tenue d'un référendum d'autodétermination libre et honnête au Sahara occidental et au strict respect par les deux parties des accords intervenus, représente un développement positif qu'il importe de saluer. La communauté internationale, et singulièrement le Conseil de sécurité, devront faire preuve de vigilance pour que les accords conclus soient rigoureusement et scrupuleusement respectés de sorte que le peuple du Sahara occidental puisse s'exprimer en toute liberté, sans contrainte administrative ni militaire.

63. M. HAMIDA (Jamahiriya arabe libyenne) dit que même si la création d'un Etat multi-ethnique et démocratique en Afrique du Sud atteste les progrès qu'a fait la lutte contre le racisme, le document présenté par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines du racisme (A/52/471) montre à l'évidence que le racisme et la discrimination raciale restent un problème contemporain.

64. Il y a aussi le problème du mépris que certains Etats montrent pour d'autres auxquels ils refusent des droits qu'ils tiennent pour acquis pour eux-mêmes. Telle est bien la position adoptée à l'égard des Etats arabes et islamiques par les Etats-Unis d'Amérique, qui poursuivent une politique, soit unilatéralement, soit par le biais du Conseil de sécurité, qui consiste à appliquer des sanctions contre plusieurs Etats arabes afin de démanteler leur économie et de détruire leurs capacités militaires. La guerre froide étant finie, le pays n'a pas pu se trouver d'autres ennemis que l'Islam et les Musulmans.

65. Dans beaucoup de pays qui se prétendent les champions des droits de l'homme, les Noirs, les Arabes et les Musulmans sont victimes de toutes sortes d'abus et leurs droits fondamentaux sont violés à un point tel que l'on ne peut que s'en alarmer. Marquer son mépris et sa haine pour ces groupes est une façon de gagner des voix aux élections. Alors que la propagande anti-islamique est

diffusée librement par les médias, sous le couvert de la liberté de parole, les défenseurs de l'Islam se voient refuser l'occasion d'exprimer leurs vues et sont accusés de fomenter la haine raciale ou religieuse. Il est bien hypocrite pour ces Etats, qui ont exploité sans pitié les pays qu'ils avaient colonisés, d'en appeler au respect des droits de l'homme tout en opprimant leurs propres minorités. La Jamahiriya arabe libyenne est donc en faveur de l'organisation d'une conférence mondiale où l'on débattrait de toutes ces questions.

66. La Charte des Nations Unies et plusieurs instruments internationaux déclarent que tous les peuples qui vivent sous l'occupation étrangère ont le droit de choisir librement leur destin et de s'opposer à cette occupation. Malgré les efforts qu'a déployés l'ONU pour mettre un terme au colonialisme, il existe encore des peuples, comme les Palestiniens, qui vivent sous l'occupation étrangère et ne peuvent exercer leur droit à l'autodétermination. Le peuple palestinien a été évincé par la force de son territoire sous le regard du reste du monde, et il vit depuis 1948 dans des camps de réfugiés en attendant la mise en oeuvre des résolutions des Nations Unies qui ont consacré son droit à l'autodétermination et son droit de se doter d'un Etat indépendant en Palestine.

67. Il ressort clairement de l'étude du Rapporteur spécial sur la question de l'utilisation des mercenaires (A/52/495) que les activités des mercenaires n'ont pas cessé et qu'elles se poursuivent grâce au soutien et à la protection de certains Etats, en violation des prescriptions du droit international, de la Charte des Nations Unies et des droits de l'homme les plus fondamentaux. La Jamahiriya arabe libyenne s'oppose à l'utilisation, au recrutement, au financement et à l'entraînement de mercenaires et appelle les Etats à collaborer pour faire disparaître ce phénomène.

La séance est levée à 12 h 10.